

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N°.....⁰⁰⁵.....HC3N/SG/DAAJ
Du ^{8 MARS 2019}.....

Portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Cellule Nutrition du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N.

LE HAUT-COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable ;
- Vu** le décret n°2016-364/PRN du 13 juillet 2016, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables, modifié et complété par le décret n°2016-569/PRN du 18 octobre 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-603/PRN du 03 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2017-358/PRN du 09 mai 2017, portant nomination du Haut-Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2017-703/PRN du 14 août 2017, fixant le traitement de base, les primes, les indemnités et les autres avantages alloués au personnel du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** les nécessités de service ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé auprès du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N), une unité d'appui technique à la nutrition dénommée « Cellule Nutrition ».

Article 2 : La Cellule Nutrition du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (CN/HC3N) est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité

Nutritionnelle (PNSN). La Cellule de Nutrition assure le Secrétariat Technique du Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN). La Cellule Nutrition a pour mission de :

- Faciliter les mécanismes de coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la PNSN ;
- Contribuer au renforcement des systèmes d'information pour la Nutrition, notamment la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) ;
- Contribuer à l'animation des cadres multisectoriels de concertation sur la Sécurité nutritionnelle ;
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de la sécurité nutritionnelle ;
- Appuyer les efforts de mobilisation des ressources en faveur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable (SAN/DAD) ;
- Contribuer à la mobilisation des acteurs des réseaux SUN ;
- Contribuer à la création d'un environnement favorable pour la sécurité nutritionnelle au Niger.

Article 3: La Cellule de la Nutrition du HC3N est composée de :

- Un Coordinateur, spécialiste en nutrition et santé publique ;
- Un spécialiste en politiques sociales ;
- Un spécialiste en nutrition et systèmes alimentaires ;
- Un spécialiste en bio-statistique ;
- Un spécialiste en géographie ou en cartographie ;
- Un spécialiste en anthropologie ou en économie de la santé/nutrition
- Un spécialiste en communication ;

Article 4 :Le Coordinateur de la Cellule Nutrition du HC3N et les autres cadres de la Cellule sont nommés par arrêté du Haut-Commissaire à l'Initiative 3N. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Article 5 : La Cellule Nutrition du HC3N est rattachée au Secrétariat Général du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N).

Article 6 : Le Coordinateur de la Cellule Nutrition du HC3N a rang et avantages de chef de Département au Haut-Commissariat à l'Initiative 3N.

Article 7 : Les autres cadres de la Cellule Nutrition du HC3N ont rang et avantages de Chef de Division au Haut-Commissariat à l'Initiative 3N.

Article 8 : Il est mis en place dans chaque région du Niger, au sein des coordinations régionales du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, des points focaux de la Cellule Nutrition du HC3N. Les points focaux de la Cellule Nutrition région sont constitués ainsi qu'il suit:

- Un spécialiste en politiques sociales ;
- Un spécialiste en nutrition et systèmes alimentaires ;
- Un spécialiste en communication.

Article 9 : Les activités de la Cellule Nutrition intègrent le programme d'activités du HC3N. A ce titre, la Cellule Nutrition bénéficie de l'appui des Conseillers Techniques et Départements du HC3N dans l'accomplissement de ses missions.

Article 10 : La Cellule Nutrition du HC3N exerce ses activités avec l'appui des points focaux nutrition et des autres cadres des ministères et institutions gouvernementales. Elle travaille également avec les Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le domaine de la nutrition.

Article 11 : Le budget de fonctionnement de la Cellule de la Nutrition du HC3N relève du budget du HC3N. La Cellule Nutrition peut bénéficier de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 12 : Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations:

CAB/ PRN	1
CAB/PM	1
CAB/HC3N	1
Ministères/Institutions	20
PTF	12
JO/RN	1
Chrono	1


Ali BETY
